

1^{er} objet : Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

La séance se tient à la Maison communale de BLEGNY.

La séance est ouverte à 20h18.

Présents : MM Ismaïl KAYA

Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, ~~Christophe RENERY~~

~~Ann BOSSCHEM~~, Paul CASTRO, Etienne CLERMONT, ~~Geneviève CLOES~~, Jérôme COCHART,

Jean-Paul COLSON, Nicole COUNEN, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER,

Serge ERNST, René GOREUX, Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT,

Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER

Marie GREFFE

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre ff-Président

Echevins

Conseillers

Présidente du CPAS

Directrice générale

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

Informations au Conseil.

1. Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.
2. Tableau de préséance des membres du Conseil communal – Actualisation.
3. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2024.
4. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2024.
5. Subsidés 2023
 - 5.1. Altéo « Les Amis de Blegny » – 20^{ème} anniversaire.
 - 5.2. Centre culturel de Blegny.
 - 5.3. Pu Vî Pu Djône.
 - 5.4. Comité Télévie de Blegny.
6. Subsidés 2023 – Précompte immobilier (2023) – Salles associatives.
 - 6.1. Cercle union asbl.
 - 6.2. La Jeunesse de Blegny.
7. Acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles – Approbation.
8. Marché public – Conditions et mode de passation – Marché de travaux pour la démolition de deux bâtiments à Blegny.
9. Aliénation immobilière communale – Rue de Heuseux à Barchon – Renonciation à la vente.
10. Aliénation immobilière communale – Rue Entre-deux-Villes et Place de la Maison du Peuple – Echange sans soulte.
11. Patrimoine – Vente d'herbe sur pied à Mortier – Saison 2024 – Procédure et conditions.
12. Déclassement et mise au rebut d'un véhicule communal.
13. Déclassement et mise en vente de biens meubles communaux – Véhicule service Travaux.
14. Intercommunale IGRETEC – Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales.
15. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION – Assemblée générale stratégique – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
16. CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
17. ECETIA FINANCES SC – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
18. ECETIA INTERCOMMUNALE SC – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
19. FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON – Assemblée générale extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
20. IGRETEC – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
21. INTRADEL – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
22. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire stratégique – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

SEANCE A HUIS CLOS

23. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la mise à la retraite (DPPR).
24. Personnel enseignant temporaire – Fin de fonctions – Ratification.
25. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a :

- présenté le tableau du personnel communal pour la période du 16 octobre 2023 au 6 novembre 2023 ;
- demandé l'ajout de 3 points en urgence (**unanimité**) concernant l'approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales d'ENODIA, de RESA et de la SPI (numérotés 22bis, 22ter et 22quater).

L'ordre du jour est donc modifié comme suit :

Informations au Conseil.

1. Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.
2. Tableau de préséance des membres du Conseil communal – Actualisation.
3. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2024.
4. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2024.
5. Subsidés 2023
 - 5.1. Altéo « Les Amis de Blegny » – 20^{ème} anniversaire.
 - 5.2. Centre culturel de Blegny.
 - 5.3. Pu Vî Pu Djône.
 - 5.4. Comité Télévie de Blegny.
6. Subsidés 2023 – Précompte immobilier (2023) – Salles associatives.
 - 6.3. Cercle union asbl.
 - 6.4. La Jeunesse de Blegny.
7. Acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles – Approbation.
8. Marché public – Conditions et mode de passation – Marché de travaux pour la démolition de deux bâtiments à Blegny.
9. Aliénation immobilière communale – Rue de Heuseux à Barchon – Renonciation à la vente.
10. Aliénation immobilière communale – Rue Entre-deux-Villes et Place de la Maison du Peuple – Echange sans soulte.
11. Patrimoine – Vente d'herbe sur pied à Mortier – Saison 2024 – Procédure et conditions.
12. Déclassement et mise au rebut d'un véhicule communal.
13. Déclassement et mise en vente de biens meubles communaux – Véhicule service Travaux.
14. Intercommunale IGRETEC – Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales.
15. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION – Assemblée générale stratégique – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
16. CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
17. ECETIA FINANCES SC – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
18. ECETIA INTERCOMMUNALE SC – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
19. FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON – Assemblée générale extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
20. IGRETEC – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
21. INTRADEL – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
22. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire stratégique – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
- 22bis. ENODIA SC – Assemblée générale extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

22ter. RESA SA – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l’ordre du jour.
22quater. SERVICES PROMOTION INITIATIVES SCRL – Assemblée générale ordinaire –
Approbation des points portés à l’ordre du jour.

SEANCE A HUIS CLOS

23. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la mise à la retraite (DPPR).
24. Personnel enseignant temporaire – Fin de fonctions – Ratification.
25. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie.

1. Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

A l’unanimité (19 voix) :

Adopte le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.

2. Tableau de préséance des membres du Conseil communal – Actualisation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l’article L1122-18 ;

Vu le Règlement d’ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 23 février 2023 et traitant de l’établissement du tableau de préséance en ses articles 1 à 4 ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2023 acceptant la démission de ses fonctions de Conseillère communale de Madame Anne Marie FORTEMPS ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2023 portant installation de Madame Nicole COUNEN au sein du Conseil communal ;

Attendu qu’il convient dès lors d’actualiser le tableau de préséance des conseillers communaux ;

ARRETE ainsi le tableau de préséance des conseillers communaux, actualisé à la date du 23 novembre 2023 ;

TABLEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

<u>Nom et prénom des membres du Conseil</u>	<u>Date de la 1^{ère} entrée en fonction</u>
01. ERNST Serge	28.02.1995
02. GARSOU Arnaud	03.01.2001
03. KAYA Ismaïl	04.12.2006
04. WEBER Nicolas	04.12.2006
05. BERTHO Christophe	03.12.2012
06. BOSSCHEM Ann	03.12.2012
07. DEDEE Charly	26.03.2015
08. CLOES Geneviève	02.06.2016
09. COCHART Jérôme	26.10.2017
10. RENERY Christophe	03.12.2018
11. WESTPHAL Florence	03.12.2018
12. MEDERY Laurent	03.12.2018
13. FERRARA Julie	03.12.2018
14. DEBOUGNOUX Frédéric	03.12.2018
15. GOREUX René	03.12.2018
16. PETIT Caroline	30.01.2020
17. SLECHTEN-ANDRE Cécile	30.01.2020
18. CLERMONT Etienne	28.05.2020
19. COLSON Jean-Paul	29.10.2020
20. NOSSENT Françoise	28.01.2021
21. DE KOKER Sabine	28.04.2022
22. CASTRO Paul	24.03.2023
23. COUNEN Nicole	28.09.2023

3. Taxe additionnelle à l’impôt des personnes physiques – Exercice 2024.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41,162 et 170 § 4 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L3122-2,7° ;
Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;
Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;
Vu la loi du 24 juillet 2008 confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière ff faite en date du 10 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 13 novembre 2023 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par douze voix pour et sept voix contre (COCHART J., COUNEN N., DEDEE C., ERNST S., PETIT C., SLECHTEN-ANDRE C. et WEBER N.) :

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2024 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé à 8,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculée conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus 1992.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

4. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2024.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464/1 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu l'absence de péréquation cadastrale des immeubles et les revenus cadastraux anormalement bas de l'ancien bâti ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxe régionale wallonne ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière ff faite en date du 10 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 13 novembre 2023 et joint en annexe ;

Considérant que les charges liées à l'urbanisation sont de plus en plus importantes ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par douze voix pour et sept voix contre (COCHART J., COUNEN N., DEDEE C., ERNST S., PETIT C., SLECHTEN-ANDRE C. et WEBER N.) :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2024, au profit de la commune, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxe régionale wallonne.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

5. Subsides 2023.

5.1. Altéo « Les Amis de Blegny » – 20^{ème} anniversaire.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Considérant que ALTEO « Les Amis de Blegny » vient bénévolement en aide aux personnes handicapées, et cela depuis 20 ans ;

Considérant qu'il convient de marquer ce 20^{ème} anniversaire, et ainsi les grands mérites des bénévoles de cette association par ailleurs reconnue d'intérêt général ;

Considérant que le budget 2023 prévoit en son article 76401/33202 un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (19 voix) :

Article 1 : d'accorder à ALTEO « Les Amis de Blegny » un subside ponctuel de 250 € à l'occasion de son 20^{ème} anniversaire.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière ff pour suite utile.

5.2. Centre culturel de Blegny.

LE CONSEIL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Vu le courriel du Centre Culturel de Blegny daté du 13 novembre 2023, demandant un subside de défraiement pour l'événement ponctuel qu'est la Fureur de Lire, ainsi que la pièce justificative y attachée ;

Considérant que ledit Centre s'est engagé en 2023, aux côtés de la Commune, dans cette action visant à promouvoir la lecture ;

Considérant que la « Fureur de Lire » a eu lieu du 11 au 15 octobre derniers, avec l'association susmentionnée dans un rôle de coorganisatrice ;

Considérant les frais exposés pour l'action récente de ladite association ;

Considérant que le budget 2023 prévoit, en son article 76401/33202, un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité (19 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside ponctuel de 150,00 € au Centre Culturel de Blegny, afin de le défrayer dans son action pour la lecture.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière ff pour suite utile.

5.3. Pu Vî Pu Djône.

LE CONSEIL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Considérant que l'ASBL « Pu Vî Pu Djône » propose aux Seniors des activités telles que des jeux de table, des goûters ou repas, des excursions, des soirées théâtrales, etc. ;

Considérant que ces activités rencontrent un réel succès en ce qu'elles contribuent au maintien d'une vie sociale et apportent des moments de détente à une centaine de Seniors y participant ;

Considérant que ladite ASBL est par conséquent essentielle au bien-être de celles et ceux qui choisissent d'y prendre part activement ;

Considérant la volonté constante, dans le chef de cette ASBL, d'offrir un égal accès aux activités susmentionnées malgré les disparités de revenus et de patrimoines entre Seniors ;

Considérant l'inflation des prix de nombreux biens et services entrant dans le coût des activités à maintenir selon la raison sociale de « Pu Vî Pu Djône » ;

Considérant que le surcoût sensible lié à ce seul maintien entraînerait, à charge des membres de l'ASBL, une augmentation sensible de la cotisation jusqu'à présent restée modique ;

Considérant qu'une telle augmentation ne pourrait être qu'inégalement impactante, voire même dissuasive pour certains ;

Considérant que la solidarité avec les aînés est un principe fondamental dont le respect justifie pleinement une intervention publique ;

Considérant qu'il convient justement d'éviter le genre d'alternative qui réduirait soit le nombre de membres soit le nombre d'activités ;

Considérant qu'il s'indique, au contraire, de maintenir à la fois les activités à succès de l'ASBL « Pu Vî Pu Djône » et leur accessibilité financière ;

Considérant que le budget 2023 prévoit en son article 76401/33202 un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (19 voix) :

Article 1 : d'accorder à l'ASBL « Pu Vî Pu Djône » un subside ponctuel de 1.400 € pour l'aider à maintenir ses activités à destination des Seniors, de façon financièrement accessible à tous.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière ff pour suite utile.

5.4. Comité Télévie de Blegny.

LE CONSEIL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Vu le courriel du Comité Télévie de Blegny du 29 octobre 2023, sollicitant l'obtention de subsides communaux relatifs à leur association ;

Considérant que l'antenne blegnytoise du Télévie organise régulièrement des événements destinés à lever des fonds pour la recherche et la lutte contre la leucémie et le cancer ;

Considérant l'importance de se mobiliser au niveau local dans le cadre plus vaste du Télévie, qui mobilise toute la Belgique francophone ;

Considérant que le budget 2023 prévoit, en son article 76401/33202, un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité (19 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside ponctuel de 250 € à l'antenne blegnytoise du Télévie pour la soutenir dans l'organisation de ses événements ponctuels de 2023.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière ff pour suite utile.

6. Subsides 2023 – Précompte immobilier (2023) – Salles associatives.

6.1. Cercle union asbl.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier 2023 communiqué à l'Administration communale par l'asbl CERCLE UNION qui possède et gère la salle de la Renaissance à Barchon ;

Considérant que même si les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 ne représentent plus une difficulté majeure pour les associations, d'autres problématiques et notamment l'inflation économique, mettent de nouveau à mal le tissu associatif ;

Considérant l'importance de soutenir les associations qui ne poursuivent pas un but de lucre puisque ces dernières permettent au folklore local et à la vie associative de se maintenir pleinement au cœur de nos villages ;

Considérant qu'il s'indique de continuer à subsidier en espèces les associations demanderesses de la catégorie susmentionnée, à hauteur du montant exact inscrit sur leur avertissement-extrait de rôle ;

Considérant que ce montant s'élève à de 5.024,33 € ;

Considérant que le budget communal 2023 prévoit en son article 52003/33202 un poste budgétaire affecté à de tels subsides ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (19 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside ponctuel de 5.024,33 € à l'asbl CERCLE UNION afin d'assumer toute la charge du précompte immobilier 2023 que celle-ci doit payer pour la salle de la Renaissance à Barchon.

Article 2 : ce subside sera libéré en espèces.

Article 3 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière ff pour suite utile.

6.2. La Jeunesse de Blegny.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier 2023 communiqué à l'Administration communale par l'asbl LA JEUNESSE DE BLEGNY qui possède et gère la salle de la Jeunesse à Blegny ;

Considérant que même si les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 ne représentent plus une difficulté majeure pour les associations, d'autres problématiques et notamment l'inflation économique, mettent de nouveau à mal le tissu associatif ;

Considérant l'importance de soutenir les associations qui ne poursuivent pas un but de lucre puisque ces dernières permettent au folklore local et à la vie associative de se maintenir pleinement au cœur de nos villages ;

Considérant qu'il s'indique de continuer à subsidier en espèces les associations demanderesse de la catégorie susmentionnée, à hauteur du montant exact inscrit sur leur avertissement-extrait de rôle ;

Considérant que ce montant s'élève à de 1.310,72 € ;

Considérant que le budget communal 2023 prévoit en son article 52003/33202 un poste budgétaire affecté à de tels subsides ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (19 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside ponctuel de 1.310,72 € à l'asbl LA JEUNESSE DE BLEGNY afin d'assumer toute la charge du précompte immobilier 2023 que celle-ci doit payer pour la salle de la Jeunesse à Blegny.

Article 2 : ce subside sera libéré en espèces.

Article 3 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière ff pour suite utile.

7. Acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles – Approbation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le « Contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles » conclu le 23 septembre 2022 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les représentants de la filière du livre ;

Vu les courriels des 7 juillet 2023 et 13 octobre 2023 du Cabinet de la Ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles invitant les villes et communes à adhérer au contrat-cadre pour la filière du livre ;

Considérant que cette adhésion permettrait de soutenir l'économie du livre, la vie littéraire et les pratiques de lectures en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la Commune, à son échelle et en fonction de ses compétences propres, peut contribuer à l'approche ambitieuse et intégrée de la politique du livre qui est au cœur du contrat de la filière ;

Considérant en outre que, par cette adhésion, la Commune pourra mettre en évidence ses dispositifs et ses actions, les renforcer, les pérenniser ou en initier de nouveaux ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (19 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur l'adhésion de la commune de Blegny au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles

De :

La **Commune** de BLEGNY représentée par son Bourgmestre, Monsieur Arnaud GARSOU, ou son Échevine en charge de la culture et des bibliothèques, Madame Julie FERRARA, assisté par sa Directrice générale, Madame Ingrid ZEGELS, agissant en vertu de la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2023 ;

Ci-après dénommée « l'autorité locale adhérente » ;

En présence de :

La Communauté française de Belgique, communément désignée sous l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles », représentée par son Gouvernement en la personne de Monsieur Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président, et de Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

Ci-après dénommée « la Fédération Wallonie-Bruxelles » ou « la FWB » ;

Vu le contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles, conclu le 23 septembre 2022 entre le Gouvernement de la FWB et les représentants de la filière du livre ;

Considérant que l'autorité locale adhérente et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'accordent sur l'importance de faire du livre et de la lecture une cause commune déterminante pour répondre à l'enjeu démocratique de pérennisation de la filière du livre comme à celui, tout aussi crucial, du maintien de la diversité culturelle ;

Considérant qu'il s'agit en particulier de consolider et de développer le maillage culturel territorial en vue de maintenir et d'accroître :

- une offre éditoriale variée, de qualité et ouverte au plus grand nombre ;
- un réseau dense et correctement réparti de bibliothèques, de librairies indépendantes et de points de vente, en particulier dans les « zones blanches » de la culture et dans celles où le niveau de vie de la population est inférieur à la moyenne.

Il est acté ce qui suit :

Article 1 – Définitions

Dans le présent acte d'adhésion, on entend par :

- « Contrat de filière » : le contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles, conclu le 23 septembre 2022 entre le Gouvernement de la FWB et les représentants de la filière du livre ;
- « Filière du livre » : la chaîne d'activités qui conduit du créateur au lecteur, en mettant l'accent sur les acteurs impliqués dans cette chaîne et les interrelations entre eux ;
- « Acteurs de la filière » : l'ensemble des actrices et acteurs de la filière du livre, en particulier les autrices et auteurs, les illustratrices et illustrateurs, les traductrices et traducteurs, les éditrices et éditeurs, les diffuseurs-distributeurs, les libraires, les bibliothécaires, les organisatrices et organisateurs de manifestations littéraires et les médiatrices et médiateurs de la lecture ;
- « Représentants de la filière » : les associations membres du PILEn, l'ABDIL, E.L.I., la Foire du livre de Bruxelles ainsi que toute association d'acteurs de la filière adhérant ultérieurement au contrat de filière ;
- « Comité technique » : l'organe, composé des représentants de la filière et des services du Gouvernement de la FWB, qui est chargé des missions visées à l'article 7.2 du contrat de filière ;
- « Maître d'œuvre » : le service de la FWB chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du contrat de filière, à savoir le Service général des Lettres et du Livre.

Article 2 – Objet

L'autorité locale adhérente déclare faire acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles, conclu le 23 septembre 2022 entre le Gouvernement de la FWB et les représentants de la filière du livre.

Par cette adhésion, l'autorité locale adhérente :

- manifeste sa volonté de concourir, à son échelle, à une approche ambitieuse et intégrée de la politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- présente les mesures qu'elle a identifiées pour mettre en œuvre cette approche.

Le présent acte n'a ni pour but, ni pour effet, d'accorder un quelconque droit subjectif à l'exécution des mesures qui y sont reprises. Pour sortir leurs pleins et entiers effets, ces dernières devront être traduites en actes juridiques de nature normative ou individuelle.

L'autorité locale adhérente ne renonce en aucun cas, ni pour le présent ni pour l'avenir, à son pouvoir d'agir selon ce que l'intérêt général requiert, conformément aux principes d'indisponibilités des compétences et de mutabilité du service public.

Article 3 – Objectifs prioritaires

L'autorité locale adhérente fait siens les six objectifs prioritaires identifiés par les représentants de la filière et repris à l'article 3 du contrat de filière, à savoir :

- 1° Le développement de la création en lettres et livre, la démocratisation et l'enrichissement des pratiques de lecture ainsi que la rencontre avec les publics ;
- 2° l'accès aux (nouveaux) marchés et opportunités économiques, au travers de mesures à caractère fiscal ou autre, en faveur du statut et du développement économique des acteurs

de la filière, d'aides à la coproduction, à l'exportation et à la mobilité internationale, d'aides à la traduction, d'accords-cadres pour l'édition, l'impression et l'achat d'ouvrages, etc. ;

- 3° l'innovation, au travers d'un accompagnement et d'un soutien au développement des projets numériques et des pratiques émergentes ;
- 4° la professionnalisation et la structuration des activités : au travers de l'intégration de bonnes pratiques notamment en termes de juste rémunération et de reconnaissance du travail de chaque acteur de la filière du livre, de formations, d'accompagnement des acteurs dans des moments clés d'évolution de leurs activités (cessation, transmission, reprise, réorientation...) ;
- 5° le renforcement de l'interprofession et l'articulation des ressources ;
- 6° la promotion des acteurs et des activités de la filière, au travers de campagnes de presse, actions de communication audio-visuelle, tournées de surdiffusions, etc.

Article 4 – Mesures à poursuivre ou à développer au niveau local

En vue de concourir, à son échelle, aux objectifs prioritaires définis à l'article 3, l'autorité locale adhérente :

- 1° poursuit et met en évidence les dispositifs et/ou actions suivants :

Dispositifs et/ou actions propres déjà mis en œuvre et à mettre en évidence
Budget annuel pour l'achat de livres
Présence de 6 bibliothèques sur la Commune
Participation annuelle à la « Fureur de lire » en collaboration avec le Centre culturel
Lectures dans les écoles
Ateliers de lecture
Collaboration avec le Centre culturel pour des conférences
Organisation via « Blegny Move » d'une foire du livre annuelle
Boîtes à livres dans chaque village

- 2° initie les nouveaux dispositifs et/ou actions suivants :

Nouveaux dispositifs et/ou actions propres à initier
Dynamisation des boîtes à livres
Atelier de lecture spécifique « premières lectures »
Déménagement de la bibliothèque de Saive

- 3° contribue aux dispositifs et/ou actions suivants, développés à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles et visés à l'article 4 du contrat de filière :

Dispositifs et/ou actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	OUI / NON
Participer au programme « Auteurs en classe »	NON
Soutenir les acteurs locaux de l'imprimerie et de l'édition via les marchés publics d'édition gérés par la commune ou la ville	NON
Contribuer à la promotion de la librairie indépendante	NON
Pour les animations ou les opérations de promotion du livre et de la lecture organisées par la commune ou la ville, nouer des partenariats avec les librairies indépendantes et les bibliothèques publiques	OUI
S'associer aux opérations de promotion du livre organisées par les associations professionnelles et la FWB	OUI
Promouvoir une économie plus circulaire du livre	OUI
Autre...	

- 4° contribue aux dispositifs et/ou actions suivants, proposés par le Conseil du livre et les représentants de la filière :

Dispositifs et/ou actions proposés par le Conseil du livre et les représentants de la filière	OUI / NON
Conclure des contrats-lecture entre écoles et bibliothèques	OUI
Rallier le prochain accord-cadre d'achat de livres de la FWB (2025-2029) pour tous les organismes publics dépendant de la commune ou la ville	OUI

Sensibiliser le personnel des administrations communales aux dispositions du Décret relatif à la protection culturelle du livre et à la nécessité de leur stricte application dans l'attribution des marchés publics de livres qu'il organise	OUI
Soutenir l'organisation de foires et salons du livre locaux	OUI
Soutenir les opérateurs culturels locaux qui travaillent avec les bibliothèques reconnues, les librairies labellisées et les auteurs-illustrateurs de la FWB	OUI
Soutenir la participation rémunérée d'auteurs et illustrateurs locaux lors d'animations organisées dans des lieux qui dépendent du pouvoir communal	OUI
Publier sur le portail Objectif plumes les informations relatives aux actions menées par la commune ou la ville et ses partenaires dans le domaine des lettres et du livre	NON
S'engager à un montant minimal d'achat de livres par habitant	NON
Soutenir, via la politique foncière et immobilière, l'installation de librairies de 1 ^{er} et/ou 2 ^e niveau sur le territoire de la commune ou la ville	NON
Autre...	

Article 5 – Publicité et évaluation

L'autorité locale adhérente s'engage à :

- informer le comité technique, au minimum vingt jours à l'avance, de tout événement d'envergure lié aux dispositifs et/ou actions menés dans le cadre du contrat de filière, afin de permettre la promotion de cet événement ;
- transmettre au comité technique, au terme du contrat de filière, une évaluation des mesures mises en œuvre à son échelle afin de contribuer à l'évaluation globale du contrat de filière.

Article 6 – Durée

L'adhésion prend effet au jour de la signature du présent acte et est valable jusqu'à l'échéance du contrat de filière, à savoir le 23 septembre 2027.

L'autorité locale adhérente peut se retirer à tout moment du contrat de filière via une notification par courrier recommandé au maître d'œuvre.

Fait à, le

Suivent les signatures

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

8. Marché public – Conditions et mode de passation – Marché de travaux pour la démolition de deux bâtiments à Blegny.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire de démolir deux bâtiments sis rue Entre-deux-Villes à Blegny dans le cadre des projets d'aménagement de parking au centre du village ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de travaux ayant pour objet la démolition de deux bâtiments à Blegny ;

Vu la demande d'avis de légalité faite à la Directrice financière ff ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 13 novembre 2023 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 : Démolition du bâtiment n°1 – rue Entre-deux-Villes, 2-4 : estimé à 87.000,00 € HTVA soit 105.270,00 € TVAC ;
- lot 2 : Démolition du bâtiment n°2 – rue Entre-deux-Villes, 21 : estimé à 41.925,00 € HTVA soit 50.729,25 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 128.925,00 € HTVA soit 155.999,25 € TVAC et qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/72356:20230016.2023 du budget extraordinaire 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par douze voix pour et sept voix contre (COCHART J., COUNEN N., DEDEE C., ERNST S., PETIT C., SLECHTEN-ANDRE C. et WEBER N.) :

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet la démolition de deux bâtiments à Blegny.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 90 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publication préalable.

9. Aliénation immobilière communale – Rue de Heuseux à Barchon – Renonciation à la vente.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa décision du 25 février 2021 arrêtant les procédures et conditions de vente des parties de parcelles cadastrées sur Blegny, Division 3/BARCHON, section A n° 249s2 et 253r sises rue de Heuseux à Barchon ;

Considérant que la procédure de vente en gré à gré sans publicité a été retenue afin de permettre aux propriétaires des parcelles voisines sises entre les n° 8 et n° 44 uniquement, de se partager lesdites parties de parcelles en vue de prolonger, à l'arrière, leurs propriétés de 10 mètres, ceci sur toute leur largeur ;

Considérant qu'en date du 8 mars 2021, un courrier annonçant l'opération a été envoyé aux propriétaires susvisés ; que ces derniers ont été invités à remettre une offre de prix, pour le lot pour lequel ils étaient prioritaires, supérieure ou égale à 60 euros par mètre carré pour le 31 mai 2021 au plus tard ;

Considérant que seuls 6 propriétaires ont remis une offre pour cette date ; qu'une de ces offres propose en outre un prix inférieur au prix minimum fixé ; que certaines offres sont assorties de desiderata complémentaires non prévus dans les conditions de vente ;

Considérant que le Conseil communal s'est réservé le droit de stopper l'opération immobilière si cette dernière mène à un découpage et à un aménagement peu harmonieux des parcelles communales ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (19 voix) :

Article 1 : de renoncer à la vente des parties de parcelles cadastrées sur Blegny, Division 3/BARCHON, section A n° 249s2 et 253r sises rue de Heuseux à Barchon étant donné que l'opération mène à un découpage et à un aménagement peu harmonieux des parcelles communales.

Article 2 : un courrier informant de la présente décision sera adressé aux propriétaires ayant répondu à la remise d'offre.

10. Aliénation immobilière communale – Rue Entre-deux-Villes et Place de la Maison du Peuple – Echange sans soulte.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30, et considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 de ce même code ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme pour un bien sis place de la Maison du Peuple à 4670 BLEGNY, cadastré DIV1, Section B, n° 484V7 introduite [REDACTED] ;

Vu sa décision du 24 septembre 2020 de marquer son accord sur la modification de la Place de la Maison du Peuple par déclassement d'un excédent de voirie d'une superficie de 117,41 m² ainsi que la création d'une nouvelle voirie à circulation piétonne reliant la même place à la rue Entre-deux-Villes par incorporation gratuite d'une emprise de 59,47 m² sur le bien cadastré Division 1, Section B, n° 484 V 7 et d'une emprise de 39,97 m² sur le bien cadastré Division 1, Section B, n° 484 F 9 telles que reprises au plan dressé par le Bureau d'études MARECHAL et BAUDINET, Géomètres-Experts, en date du 21 octobre 2019, à condition de respecter les avis de la Zone de Secours – Vesdre-Hoëgne & Plateau, de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, du Service Public de Wallonie – Direction du Développement Rural – Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Cellule GISER et du Service Public de Wallonie – Département de l'Environnement et de l'Eau – Direction des Risques industriels, géologiques et miniers respectivement datés des 19 juin 2020, 19 juin 2020, 19 juin 2020 et 11 juin 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2020 du Collège communal d'octroyer le permis d'urbanisme sollicité par [REDACTED] ;

Considérant l'article 2 dudit permis qui prévoit que le titulaire du permis doit céder, gratuitement à la commune de Blegny, une emprise de 99,44 m² telle que reprise sur le plan dressé par le Bureau MARECHAL & BAUDINET SPRL en date du 21 octobre 2019 et destinée à créer une liaison piétonne entre la Place de la Maison du Peuple et la rue Entre-deux-Villes ;

Considérant que, lors des négociations, il avait été prévu que la Commune de Blegny cède l'excédent de voirie de 117,41 m² sis Place de la Maison du Peuple au titulaire du permis afin de lui permettre d'y aménager une zone de stationnement ;

Considérant qu'en raison de l'acquisition par la commune de Blegny de la propriété voisine sise rue Entre-deux-Villes, 2 et 4 à 4670 BLEGNY, le titulaire du permis a dû réduire le nombre de places de stationnement afin de préserver l'accessibilité du bien acquis par la Commune depuis la place de la Maison du Peuple ;

Vu le nouveau plan dressé par le Bureau MARECHAL ET BAUDINET SPRL en date du 25 avril 2023 déterminant deux lots à céder à la commune de Blegny, à savoir un lot sous liseré rose cadastré Division 1, Section B, n° 484V7 d'une contenance de 59,47 m² et un lot sous liseré bleu cadastré Division 1, Section B, n° 484F9 d'une contenance de 39,97 m², ainsi qu'un lot sous liseré ocre à céder au titulaire du permis d'une contenance de 60,43 m² ;

Considérant que la cession à la commune de Blegny du lot sous liseré bleu, qui n'est actuellement pas encore propriété de [REDACTED], ne sera possible qu'après la signature des actes authentiques par lesquels le propriétaire actuel de ce lot en aura cédé la propriété à [REDACTED] ;

Vu l'estimation des parcelles réalisée par Monsieur Michaël BROUWIER, Géomètre-Expert, chemin des Bouleaux, 2 à 4650 GRAND-RECHAIN, en date du 8 novembre 2023 ;

Considérant que compte tenu de la surface des parcelles concernées, du fait que [REDACTED] prendront les frais liés à la présente opération immobilière en charge et en raison de l'intérêt qu'il présente pour les parties concernées, il est proposé que cet échange soit réalisé sans soulte ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (19 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur l'échange de gré à gré et pour cause d'utilité publique, entre la commune de Blegny et [REDACTED] des lots, tels que repris au plan dressé par le Bureau MARECHAL ET BAUDINET SPRL en date du 25 avril 2023, à savoir :

- Lots cédés à la commune de Blegny : un lot sous liseré rose cadastré Division 1, Section B, n° 484V7 d'une contenance de 59,47 m² et un lot sous liseré bleu cadastré Division 1, Section B, n° 484F9 d'une contenance de 39,97 m²,
- Lot cédé à [REDACTED] : un lot sous liseré ocre d'une contenance de 60,43 m².

Article 2 : compte tenu de la surface des parcelles concernées, de la prise en charge externe des frais liés à la présente opération immobilière et en raison de l'intérêt qu'il présente pour les deux parties, le présent échange sera réalisé à titre gratuit.

Article 3 : tous les frais de la présente opération immobilière seront pris en charge par [REDACTED].

Article 4 : de transmettre la présente délibération au notaire de [REDACTED].

11. Patrimoine – Vente d'herbe sur pied à Mortier – Saison 2024 – Procédure et conditions.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la commune de Blegny est propriétaire d'une parcelle sise « Sur les Sarts » à Mortier, cadastrée sur Blegny DIV2/MORTIER, Section A, n° 61 d'une surface de 30.860 m² ;

Considérant que cette parcelle est actuellement libre d'occupation ;

Considérant qu'il s'indique d'entretenir cette parcelle ;

Considérant néanmoins que la commune de Blegny ne désire pas octroyer une occupation de longue durée par la conclusion d'un bail à ferme ;

Considérant qu'une vente saisonnière d'herbe sur pied constituerait une recette supplémentaire pour la Commune ;

Considérant qu'il s'indique de faire appel à la concurrence pour cette vente ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (19 voix) :

Article 1 : de procéder à la vente, par soumission, pour la saison 2024, soit du 1^{er} mars 2024 au 31 octobre 2024, d'herbe sur pied sur la parcelle sise « Sur les Sarts » à Mortier, cadastrée sur Blegny DIV2/Mortier, Section A, n° 61 d'une surface de 30.860 m².

Article 2 : de fixer comme suit les conditions de cette vente :

- 1) une publicité sera diffusée sur le site internet de la commune de Blegny et affichée aux valves de l'Administration communale ;
- 2) de fixer la date de remise des offres au 4 février 2024 à 10h au plus tard ;
- 3) la vente sera attribuée à l'offre la plus disante ;
- 4) la vente respectera en outre les conditions suivantes :
 - elle ne confère aucun droit de jouissance à l'acheteur, et n'a d'autre objet que la vente d'herbe sur pied. L'acheteur ne peut accéder à la prairie que le temps de la préparation, du fauchage, du fanage et du ramassage d'herbe autant de fois qu'il est possible d'en faire la récolte pendant la saison 2024,
 - elle exclut par ailleurs tout accès à la prairie par du bétail (pâturage), et n'autorise pas l'acheteur, s'il est agriculteur, à en faire mention dans sa déclaration annuelle de superficie et de demande d'aides,
 - les dispositions du bail à ferme ne sont pas d'application.
- 5) la décision définitive sur la vente d'herbe sera prise par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

12. Déclassement et mise au rebut d'un véhicule communal.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Commune de Blegny est propriétaire d'une camionnette de marque PEUGEOT, modèle BOXER (moteur diesel – 2.198cc – 88KW), de 2007, portant le numéro de châssis VF3YCBMGC11269742, ayant à son compteur 218.000 km, et une MMA inférieure ou égale à 3.500 kg ;

Considérant que cette camionnette a reçu une carte rouge lors de sa présentation au contrôle technique ;

Considérant que cette camionnette présente, notamment, un embrayage et une boîte de vitesse défectueux, un boîtier de crémaillère à remplacer ainsi qu'une corrosion au niveau du châssis porteur ;

Considérant en outre qu'il est prévu que le service Travaux reçoive dans le courant du mois de décembre une nouvelle camionnette en remplacement du véhicule susmentionné ;

Considérant qu'engendrer des frais conséquents pour la réparation de ce véhicule vétuste s'avère inutile ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de déclasser et mettre au rebut le véhicule susmentionné afin de ne pas encombrer inutilement les espaces de stockage communaux ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (19 voix) :

Article 1 : de déclasser le véhicule PEUGEOT, modèle BOXER (moteur diesel – 2198cc – 88KW), portant le numéro de châssis VF3YCBMGC11269742.

Article 2 : d'évacuer l'épave du véhicule susvisé.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

13. Déclassement et mise en vente de biens meubles communaux – Véhicule service Travaux.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;

Considérant que la Commune de Blegny est propriétaire d'un camion de marque MAN, Type 18284 LAK, moteur D0836LFL01, numéro de châssis WMAL90777YY064483, année 2000, ayant à son compteur 305.659 km ;

Considérant que le véhicule MAN susmentionné présente de nombreux problèmes mécaniques qui nécessitent le remplacement de l'embrayage, du boîtier de direction, d'un axe de fusée, et de deux batteries ainsi que la rénovation des freins ;

Considérant que les frais à engendrer pour le rendre fonctionnel pour le service des Travaux seront plus élevés ;

Considérant en outre que le service des Travaux a acquis un nouveau camion VOLVO en raison de la vétusté du véhicule susmentionné ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de déclasser et mettre en vente le bien meuble susmentionné afin de ne pas encombrer inutilement les espaces de stockage communaux ;

Considérant qu'une estimation préalable a été réalisée et que cette dernière a permis de déterminer le prix de vente minimum de 10.000,00 € HTVA soit 12.100,00 € TVAC ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (19 voix) :

Article 1 : de déclasser le camion de marque MAN, Type 18284 LAK, moteur D0836LFL01, numéro de châssis WMAL90777YY064483, année 2000, ayant à son compteur 305.000 km.

Article 2 : de mettre en vente le bien meuble susmentionné via une procédure de gré à gré avec publicité, et de fixer comme suit les conditions de cette vente :

- 1) un avis de mise en vente sera publié sur le site internet de la Commune, aux valves communales et sur un site de vente en ligne ;
- 2) un délai de minimum 15 jours ouvrables sera laissé aux potentiels acheteurs pour déposer une offre pour un ou plusieurs biens ;
- 3) les offres signées seront transmises par courrier au Collège communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY ;
- 4) les biens concernés seront aliénés en fonction de l'offre la plus disante à condition que celle-ci soit au moins égale au prix de vente minimum établi ;
- 5) si aucune offre supérieure au prix minimum ne devait parvenir, le Conseil communal sera libre soit de renoncer à la vente, soit de décider de vendre à un prix inférieur.

Article 3 : de charger le Collège d'instruire le dossier qui sera représenté au Conseil pour la décision définitive.

14. Intercommunale IGRETEC – Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques) et les statuts de cette dernière ;

Considérant qu'il s'indique de désigner cinq délégués du Conseil communal aux assemblées générales d'IGRETEC ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il adopte la clé de répartition des mandats susvisés ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes politiques du Conseil communal, à savoir :

- pour le groupe ICdh : Madame Caroline PETIT
- pour le groupe MR : Madame Ann BOSSCHEM
- pour le groupe PS : Madame Sabine DE KOKER et Messieurs Christophe BERTHO et Ismaïl KAYA ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales d'IGRETEC.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Madame Caroline PETIT

Nombre de votants : dix-neuf

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : dix-neuf

Madame Caroline PETIT obtient dix-neuf voix pour.

2) Madame Ann BOSSCHEM

Nombre de votants : dix-neuf

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : dix-neuf

Madame Ann BOSSCHEM obtient dix-neuf voix pour.

3) Madame Sabine DE KOKER

Nombre de votants : dix-neuf

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : deux

Nombre de votes valables : dix-sept

Madame Sabine DE KOKER obtient dix-sept voix pour.

4) Monsieur Christophe BERTHO

Nombre de votants : dix-neuf

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : dix-neuf

Monsieur Christophe BERTHO obtient dix-neuf voix pour.

5) Monsieur Ismaïl KAYA

Nombre de votants : dix-neuf

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : dix-neuf

Monsieur Ismaïl KAYA obtient dix-neuf voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Caroline PETIT, Ann BOSSCHEM et Sabine DE KOKER ainsi que Messieurs Christophe BERTHO et Ismaïl KAYA en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales d'IGRETEC.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à l'intercommunale IGRETEC.

15. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION – Assemblée générale stratégique – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration (ci-après dénommée AIDE) et les statuts de cette dernière ;

Vu le mail du 10 novembre 2023 de l'AIDE qui annonce son assemblée générale stratégique le 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale stratégique l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023.
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2023-2025.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver :

1. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023.
2. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2023-2025.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'AIDE.

16. CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE (ci-après dénommée CHR CITADELLE) et les statuts de cette dernière ;

Vu le mail du CHR CITADELLE du 10 novembre 2023 qui annonce son assemblée générale ordinaire le 15 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art.20§4 des statuts).
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art.27bis des statuts).

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'assemblée générale ordinaire :

1. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art.20§4 des statuts).
2. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art.27bis des statuts).

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au CHR CITADELLE.

17. ECETIA FINANCES SC – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale ECETIA FINANCES SC et les statuts de cette dernière ;

Vu le mail du 8 novembre 2023 d'ECETIA FINANCES SC qui annonce son assemblée générale ordinaire le 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale nécessitant un vote ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Evaluation.
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD.
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'assemblée générale ordinaire :

1. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Evaluation.
2. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD.
3. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA FINANCES SC.

18. ECETIA INTERCOMMUNALE SC – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SC et les statuts de cette dernière ;

Vu le mail du 8 novembre 2023 d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC qui annonce son assemblée générale ordinaire le 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale nécessitant un vote ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Evaluation.
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD.
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'assemblée générale ordinaire :

1. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Evaluation.
2. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er} alinéa 2 du CDLD.
3. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SC.

19. FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON – Assemblée générale extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de l'Habitation durable (logement et habitat), notamment son article 147 ;

Vu la participation de la Commune au FOYER DE LA REGION DE FLERON et les statuts de ce dernier ;

Vu le courrier du FOYER DE LA REGION DE FLERON du 26 octobre 2023 qui annonce son assemblée générale extraordinaire le 30 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la société ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale nécessitant un vote ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Composition du bureau.
2. Désignation de deux scrutateurs.
3. Dépôt et vérification des pouvoirs.
4. Constatation de la validité de l'Assemblée.
5. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022.
6. Adaptation de la forme légale de la société au Code des sociétés et des associations et adoption de la forme d'une SRL.

7. Adaptation de l'objet afin de le mettre en conformité avec le Code Wallon de l'Habitation Durable (CWHHD).
8. Proposition de modifications des statuts de la société.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'assemblée générale extraordinaire du FOYER DE LA REGION DE FLERON du 30 novembre 2023 :

1. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Composition du bureau.
2. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation de deux scrutateurs.
3. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Vérification des pouvoirs.
4. **à l'unanimité**, le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Constatation de la validité de l'Assemblée.
5. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022.
6. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Adaptation de la forme légale de la société au Code des sociétés et des associations et adoption de la forme d'une SRL.
7. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Adaptation de l'objet afin de le mettre en conformité avec le Code Wallon de l'Habitation Durable (CWHHD).
8. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Proposition de modifications des statuts de la société.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au FOYER DE LA REGION DE FLERON.

20. IGRETEC – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC et les statuts de cette dernière ;

Vu le courrier du 13 novembre 2023 d'IGRETEC qui annonce son assemblée générale ordinaire le 13 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale nécessitant un vote ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Affiliations / Administrateurs.
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'assemblée générale ordinaire :

1. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations / Administrateurs.

2. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

21. INTRADEL – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL et les statuts de cette dernière ;

Vu le courrier d'INTRADEL du 10 novembre 2023 qui annonce ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 21 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour des assemblées générales adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

Bureau – Constitution

1. Stratégie – Plan stratégique 2023-2025 – Actualisation.

2. Administrateurs – Démissions / nominations.

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire porte sur :

Bureau – Constitution

1. Statuts – Mise en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations

a. Statuts – Finalité coopérative & valeurs – Rapport du Conseil (art. 6 :86 CSA)

b. Statuts – Classes d'actions – Rapport du Conseil (art. 6 :87 CSA).

c. Statuts – Modifications.

2. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'assemblée générale ordinaire :

Bureau – Constitution

1. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Stratégie – Plan stratégique 2023-2025 – Actualisation.

2. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Administrateurs – Démissions / nominations.

Article 2 : d'approuver pour l'assemblée générale extraordinaire :

Bureau – Constitution

1. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Statuts – Mise en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations.

a. Statuts – Finalité coopérative & valeurs – Rapport du Conseil (art. 6 :86 CSA).

b. Statuts – Classes d'actions – Rapport du Conseil (art. 6 :87 CSA).

c. Statuts – Modifications.

2. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Pouvoirs.

Article 3 : de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans les articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

22. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire stratégique – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale NEOMANSIO et les statuts de cette dernière ;

Vu le mail de NEOMANSIO du 13 novembre 2023 qui annonce son assemblée générale ordinaire stratégique le 21 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire stratégique l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique porte sur :

1. Evaluation du Plan stratégique 2023 – 2024 – 2025 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2024 – 2025 : Examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver :

1. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Evaluation du Plan stratégique 2023 – 2024 – 2025 : Examen et approbation.
2. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Propositions budgétaires pour les années 2024 – 2025 : Examen et approbation.
3. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Lecture et approbation du procès-verbal.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à NEOMANSIO.

22bis. ENODIA SC – Assemblée générale extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale ENODIA SC et les statuts de cette dernière ;

Vu l'e-mail du 20 novembre 2023 d'ENODIA SC qui annonce son assemblée générale extraordinaire le 21 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale nécessitant un vote ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point de l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire porte sur :

- 1) Plan stratégique 2023-2025 – 1^{ère} évaluation.
- 2) Proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150 M€ issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA.
- 3) Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver :

- 1) **à l'unanimité (19 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2023-2025 – 1^{ère} évaluation.
- 2) **à l'unanimité (19 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150 M€ issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA.
- 3) **à l'unanimité (19 voix)**, le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Pouvoirs.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA SC.

22ter. RESA SA – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale RESA SA et les statuts de cette dernière ;

Vu le mail de RESA SA du 17 novembre 2023 qui annonce son assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale nécessitant un vote ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point de l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Evaluation du plan stratégique 2023-2025.
2. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA SA du 20 décembre 2023 qui nécessite un vote :

1. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Evaluation du plan stratégique 2023-2025.

2. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Pouvoirs.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA SA.

22quater. SERVICES PROMOTION INITIATIVES SCRL – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale SERVICES PROMOTION INITIATIVES SCRL (ci-après dénommée SPI) et les statuts de cette dernière ;

Vu le mail de la SPI du 16 novembre 2023 qui annonce son assemblée générale ordinaire le 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique 2023-2025 – Etat d'avancement au 30/09/2023.
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver :

1. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2023-2025 – Etat d'avancement au 30/09/2023.
2. **à l'unanimité (19 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la SPI.

**QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ POSÉES
PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX**

KAYA : Y a-t-il des questions ?

BERTHO : Dans le cadre des questions, je pense qu'il y avait encore deux questions chez vous qui étaient en suspens. Vous aviez posé la question sur l'utilisation du subside pour soutenir la gratuité dans les écoles, enfin sur l'utilisation qui était faite du subside donc on voulait vous revenir sur le fait qu'il est bien confirmé qu'il est utilisé pour l'achat de fournitures scolaires et partiellement pour du transport scolaire aussi dans le cadre des excursions. Voilà les deux utilisations qui en sont faites donc ce sont bien des budgets qui sont mis à la disposition des écoles dont elles proposent l'utilisation. Voilà le premier élément de réponse. Et alors, vous aviez aussi un point d'il y a deux conseils, je pense, c'était sur l'état de paiement de la caserne, et donc ça correspond bien avec l'actualité de cette semaine puisque le Collège de lundi a validé le dernier paiement de la caserne

donc la caserne est entièrement payée à l'état belge cette semaine. Je ne sais pas quel jour exactement le virement sera fait mais c'est payé. La caserne peut donc être considérée totalement payée ; la commune a assuré les paiements depuis la date de signature jusqu'à aujourd'hui pour payer l'ensemble donc les 13.500.000 €, les paiements ont été effectués de manière régulière et il n'y a eu aucun intérêt de retard à payer à la Défense (à l'état), les paiements ont été échelonnés jusqu'en 2023. L'ensemble de la caserne peut être considérée comme payée.

KAYA : Oui Jérôme ?

COCHART : Effectivement, j'ai lu ce matin que la caserne était payée d'ailleurs, de vous à moi, j'ai trouvé ça peu élégant de l'apprendre dans un communiqué du PS plutôt que par le Collège alors que ça faisait deux mois qu'on attendait la réponse mais bon, on ne va pas en faire grande question... On est contents et soulagés d'apprendre que le paiement a été fait même si c'est avec 5 ans de retard, mais la question portait de façon plus globale, souvenez-vous je vous le disais, c'est pour y voir plus clair par rapport à ce qui a été fait par rapport à la caserne et donc, le paiement de la dernière tranche puisqu'il y avait le fameux courrier dont on a fait état mais la question était beaucoup plus globale et visait concrètement « où en sommes-nous également au niveau des financements » puisqu'il y a une partie qui a été payée je pense sur fond propre ; je pense que la dernière tranche est sur fond propre ; en tout cas c'est budgété dans le budget extraordinaire mais quid des emprunts ? combien de sommes ont encore été empruntées ? et sur combien d'années ? parce que je pense que ça fait partie aussi du rééchelonnement sur 20 ans de certains crédits communaux donc voilà, je voulais juste qu'on puisse refaire le point de façon globale donc vous avez répondu à une 1^{ère} partie de la question et nous en sommes tous très heureux. La 2^{ème} question c'était concrètement... en fait, il y a deux questions : le paiement à la Défense et il y a le paiement de la caserne de façon globale avec les financements qui ont été faits et donc la 2^{ème} question portait plus sur ce point.

BERTHO : Je complète rapidement. Donc oui, la réponse ici porte bien sur le paiement à la Défense, comme tu le soulignes, on est en effet tous heureux que tout soit payé et c'est une très bonne chose et c'était essentiellement l'objet principal de la question puisque vous l'aviez posée au moment où ça rebondissait sur le fameux courrier dont tu parles qu'on avait reçu et qui n'était pas du tout un courrier problématique ; c'était un courrier qui invitait à ce que le paiement soit fait avant la fin de l'année (ce qui est fait comme on le confirme aujourd'hui) donc ça c'est la chose et en effet, derrière ces paiements, comme tu le soulignes, le dernier paiement vient d'être fait sur fond propre. Il y a une série de paiements intermédiaires qui ont été faits sur base de ventes réalisées, donc c'est aussi de l'argent qui est rentré et ressorti (donc il n'y a pas eu d'emprunt pour cet argent-là) et il y a une partie d'argent qui a fait l'objet de financements auprès des banques donc en effet, il y a une partie qui est toujours dans des financements en cours et tout ça se retrouve dans le budget et est totalement transparent. Je n'ai pas d'éléments précis à donner aujourd'hui sur combien d'euros sont encore en cours de paiement aux banques mais tout ça est intégré dans la gestion budgétaire communale.

COCHART : On fera la point le mois prochain j'imagine ?

KAYA : D'autres questions ?

ERNST : Non, simplement préciser que je ne sais pas où vous avez vu qu'on avait voté contre l'achat de la caserne mais ça voilà, on est habitués à transformer les votes.

KAYA : D'autres questions ? Ceci dit pour rebondir... de toute façon, vous avez voté pour ; on ne transforme pas les votes du Conseil ! Oui Charly ?

DEDEE : Je suis passé tantôt par l'Espace Simone Veil et j'ai vu que la toiture de l'atelier commençait à se laisser salement aller du côté du réfectoire.

KAYA : Les ateliers qui sont condamnés ?

DEDEE : Oui c'est ça !

KAYA : On m'en a fait part oui. On a été voir oui.

DEDEE : Je suppose donc que c'est en cours.

KAYA : Oui de toute façon, ces bâtiments-là il faudra, à un moment donné, se raisonner à les faire partir. Voilà. D'autres questions ? Ceci clôture donc notre séance publique.

21h16 : fin de la séance publique

Prochaine séance : le jeudi 21 décembre 2023.